



## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24/05/2024 À 20 H 30

---

**PRESENTS** : M. CALAS Franck, M. CHAMPION Jean-Pierre, M. DE CLAVIERE Eric, Mme KNEPPERT, M. MABRU Philippe, M. MARTINEZ Frédéric, M. POULAIN Christophe, M. QUILLIEN Alexandre, Mme ROBERT Magali, Mme THÊTE Camille, M. VANNIER Thomas

**ABSENT(S)** : M. CHABANON Thierry

**PROCURATION(S)** : Didier REY (procuration à Magali ROBERT), Jocelyne ROLLET (procuration à Jean-Pierre CHAMPION)

**Monsieur le Maire**, Franck CALAS ouvre la séance à 20h30.

**Secrétaire de séance** : M. Alexandre QUILLIEN

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du 11 avril 2024 est validé à l'unanimité.

**Puis, selon l'ordre du jour :**

**1 – Augmentation du capital de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain – SPL ALEC AIN (délibération n°2024-05-01)**

Monsieur le Maire explique que l'augmentation de capital sera à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire de la SPL ALEC AIN qui sera convoquée le 21 octobre 2024 à 11h.

Sous réserve de l'adoption des résolutions proposées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2024 et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, les statuts de la Société seront modifiés selon le projet joint.

Après en avoir débattu, le conseil municipal de la commune de Mogneneins, actionnaire de la SPL ALEC AIN propose en vue de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2024, de donner comme consigne de vote à son représentant aux assemblées générales, connaissance prise du rapport et du projet de statuts appelés à être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et par le Conseil d'Administration sur délégation de ladite assemblée :

- 1. DE VOTER FAVORABLEMENT** à la décision d'augmentation de capital de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN par sigle SPL ALEC AIN, société publique locale au capital actuel de 364 200 Euros, dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 904 650 181 d'un montant maximum de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission qui seront déterminées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'Administration, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des

collectivités territoriales, connaissance prise de ses projets de statuts, appelés à être adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'administration se tenant sur délégation de ladite assemblée, du projet du texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 ; et du règlement intérieur adoptés en date du 3 octobre 2022 par le Conseil d'administration.

- 2. DE VOTER FAVORABLEMENT** à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des 5 personnes morales désignées ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société :

1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d’Energie et e-communication de l’Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions

2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action

3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action

4/ La commune de Parves et Nattages – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action

5/ La commune d’Oyonnax – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

- 3. DE VOTER LE REJET** de l’augmentation de capital au profit des salariés capital d'un montant maximum de 2 440 Euros par l’émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, proposée conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, compte tenu du statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 4. DE VOTER LA SUPPRESSION** du droit préférentiel de souscription au profit des salariés conformément au statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 5. DE VOTER FAVORABLEMENT** au projet de statuts modifiés selon le projet joint.

- 6. DE VOTER FAVORABLEMENT** aux pouvoirs à donner au porteur de copies ou d’extraits du procès-verbal qui sera régularisé le 21 octobre 2024 pour remplir toutes formalités de droit.

- 7. D’AUTORISER** le représentant de la commune de Mogneneins, Monsieur Jean-Pierre CHAMPION à signer tout acte ou document juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**2 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) (délibération n°2024-05-02)**

Monsieur Le Maire explique que :

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de

commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- **Approuve** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'engage** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'engage** à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

Monsieur Frédéric MARTINEZ demande ce qui justifie des frais de maintenance si élevés (1700 € par an). Monsieur Franck CALAS lui répond qu'il va se renseigner à ce sujet.

VOTE :      Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

**3 – INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie) (délibération n°2024-05-03)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

**Vu** la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndicat du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

**Vu** la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

**Vu** l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

**Considérant** l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

**Considérant** la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

**Considérant** que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

**Considérant** les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Considérant** le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

**Considérant** la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

**Considérant** la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

**Considérant** en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».*

**Considérant** par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour *« la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».*

**Considérant** que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que *« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».*

**Considérant** ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$

$$\text{avec } S \leq 0,75 \times Z \text{ et } Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- De s'engager à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- **S'engage** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours,

VOTE : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

#### **4 – Avis sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation à Charentay (69) comprenant la création de deux stockages déportés de digestat sur les communes de Chaleins (01) et Romans (01) (délibération n°2024-05-04)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES (BEB) a effectué une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation à Charentay (69) avec deux stockages déportés de digestat sur les communes de Chaleins (01) et Romans (01).

Par arrêté inter-préfectoral n° DDPP-SPE 2024-41 en date du 12 octobre 2022, Mesdames les Préfètes du Rhône et de l'Ain ont porté ouverture d'une consultation du public sur cette demande d'enregistrement.

La consultation s'est tenue du 25 mars au 22 avril 2024 inclus.

L'analyse des incidences du projet fait apparaître que :

#### **✓ S'agissant du trafic routier engendré par le projet dans sa phase d'exploitation :**

Le projet prévoit l'installation de deux poches de stockage de digestat déportées sur le territoire de l'Ain visant à limiter l'impact transport en permettant aux exploitations situées à 10 km autour des poches de stockage de puiser le digestat : l'une de 3 000 m<sup>3</sup> sur la commune de Chaleins, située à l'intersection route de Messimy D28G et chemin de Novet et un silo de stockage de 2 000 m<sup>3</sup> sur la commune de Romans, le long de la RD17.

La file des biodéchets générera environ 16 500 tonnes de digestat brut (à 14% de Matières Sèches par an) soit 2 310 tonnes de Matières Sèches par an à épandre sur l'ensemble des territoires

concernés par le projet. Les digestats issus de cette file seront stockés temporairement dans la poche de Chaleins avant reprise pour épandage.

Le traitement des boues d'épuration engendrera environ 8 640 tonnes de digestat brut (à 11 % de siccité par an) soit 950 tonnes de Matières Sèches par an. Les digestats issus de cette file seront stockés temporairement dans le silo de Romans avant reprise pour épandage.

Le dossier de consultation ne précise pas les flux de véhicules et les types de véhicules de transport utilisés pour convoier le digestat de l'unité de méthanisation implantée à Charentay vers les poches de stockage, auxquels s'ajouteront à priori les retours à vide. Néanmoins, étant indiqué que le transport s'effectuera via des tonnes à lisier, il est probable que le moyen de transport principal sera des tracteurs munis d'une tonne, ce qui générera de fortes perturbations sur le trafic routier.

La nature de ce trafic provoquera de manière évidente une hausse importante du risque routier sur des axes très fréquentés.

Ce trafic se répartira sur les différentes routes départementales et voies communales des deux territoires jusqu'aux poches de stockage, impliquant une gêne pour le transit routier, des éventuelles dégradations des différentes voies, des nuisances sonores, une insécurité routière, une consommation de carburants fossiles....

Plusieurs axes importants seront impactés :

- la traversée du Pont de Belleville où on constate un trafic très important (jusqu'à 16 500 véhicules par jour en heures de pointe),
- la Route Départementale 933 qui traverse tout le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en direction de Lyon (de 2 500 véhicules par jour au nord du territoire à près de 9 000 véhicules par jour au Sud de Montmerle-sur-Saône),
- la Route Départementale 17 qui dessert les communes du territoire de la Dombes en direction de Châtillon sur Chalaronne et de Romans (environ 4 500 véhicules par jour) depuis le Pont de Belleville en passant par la commune de Montceaux.

Pour tous les autres axes, difficile d'en dresser la liste tant les possibilités sont grandes pour relier les stockages tampons aux parcelles d'épandage.

### **✓ S'agissant de l'impact des plans d'épandage sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre**

Concernant le plan d'épandage du digestat issu des bio-déchets, la surface globale épandable est de 1 255 hectares sur 26 communes de Saône et Loire et de l'Ain dont plus de la moitié (674,86 ha) sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Concernant le plan d'épandage du digestat issu des boues d'épuration, la surface globale épandable est de 1 022 hectares sur 30 communes de Saône et Loire et de l'Ain dont 55,93 ha dans le périmètre de la CC Val de Saône Centre et 595 ha sur la CC Dombes, soit 64% du volume total.

L'examen du dossier a permis d'identifier 21 parcelles épandables dans le projet de plan du digestat issu des bio-déchets qui sont communes à des surfaces déjà engagées dans les plans d'épandage des boues des stations d'épuration (STEP) du territoire.

Il y a donc une superposition des plans d'épandage avec un apport de boues d'origine différente sur les mêmes parcelles, ce qui soulève des questionnements en matière de traçabilité et de compatibilité.

Si la priorité est donnée à l'épandage des effluents agricoles ou si les porteurs de projet retirent toutes leurs surfaces concernées des plans d'épandage des boues des STEP communautaires, cela supposerait de trouver d'autres parcelles ou une autre filière de traitement pour les boues d'épuration du territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Considérant que les communes impactées par le projet ont été invitées à délibérer sur le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES - BEB et à envoyer leur délibération dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public, soit avant le 8 mai 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES (BEB) pour l'exploitation d'une unité de méthanisation à Charentay (69) avec deux stockages déportés de digestat sur les communes de Chaleins (01) et Romans (01),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DDPP-SPE 2024-41 en date du 12 octobre 2022, par lequel Mesdames les Préfètes du Rhône et de l'Ain ont procédé à l'ouverture d'une consultation du public sur cette demande d'enregistrement,

VU la présentation du projet à l'assemblée,

VU l'avis du bureau communautaire du 9 avril 2024 et de la Commission Environnement du 18 avril 2024,

Considérant que le projet impactera fortement le territoire de la communauté de communes, notamment en termes de trafic routier et de superposition avec les plans d'épandage existants de la communauté de communes,

Les membre du conseil, après en avoir délibéré par voix avec 10 voix contre et 1 abstention (Marie-Laure KNEPPERT),

**EXPRIME un avis défavorable au projet d'unité de méthanisation à Charentay (69) porté par la société SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES (BEB)**

VOTE : Pour : 0

Contre : 10

Abstention : 1

## **5 - Rapport des commissions**

### **Administration Générale**

Monsieur Jean-Pierre CHAMPION informe que la réunion de sa commission a été fixée au 29 mai prochain.

### **Jeunesse et Affaires Culturelles**

Monsieur Philippe MABRU informe que :

- Pour les prochains parcours des conscrits il faudra convoquer le ou les présidents des classes afin que ceux-ci soient mieux définis.
- Une commande de verre supplémentaire serait à prévoir.
- La troisième édition de la balade contée se déroulera le 7 juin.
- L'animation 1<sup>ère</sup> page « 1,2,3 petits chats » se déroulera le samedi 8 juin.
- Le spectacle « petit poète » se déroulera le 19 octobre.
- La fête de la musique aura lieu le 22 juin.

### **Gestion du Territoire**

Madame Magali ROBERT nous informe que :

- La commande de fleurs a été récupérée et les fleurs plantées.
- Les employés techniques trouvent que la voiture est trop petite (1 m 3 en moins).
- Le devis pour l'élagage du chemin de l'Ancienne Chapelle a été validé. Demande faite par le SIEA pour le passage de la fibre.

- Un rendez-vous est pris avec la commune de VONNAS pour visiter leur cimetière et voir quelles sont leurs techniques d'entretien.
- Le devis de remplacement des chenaux a été reçu. Voir ce que l'on fait en priorité.
- 1 table et deux tréteaux sont manquants.
- Le karcher a été passé dans l'ensemble du village.
- De nombreuses motos trials (une trentaine le week-end dernier) se réunissent vers le château d'eau et abiment les chemins. Problème à voir rapidement.

La parole est donnée à Camille THETE concernant le chantier participatif de l'espace coworking. Huit personnes étaient présentes. Prévoir d'autres sessions.

#### Cadre et qualité de vie

Madame Jocelyne ROLLET absente.

#### 4/ Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes se dérouleront le 9 juin. Les tableaux des permanences et des membres du bureau leur sera envoyé.

Pour cette deuxième édition, le marché connaît un bon démarrage.

AXA Mutuelle communale proposer une réunion publique pour les personnes qui ne sont plus actives.

Le bulletin municipal a été distribué. Merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire, lève la séance à 21 h 50.

**Le Secrétaire de Séance**  
**M. Alexandre QUILLIEN**

**Le Maire,**  
**Franck CALAS**

